

Votre intermédiaire

AXA Entreprises  
**Service Destinataire**

## Bulletin de souscription simplifiée

### RESPONSABILITÉ CIVILE DES AGENCES CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITÉ (avec ou sans médias) dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 500 000 €

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROPOSANT

Dénomination sociale, forme juridique et adresse du siège social : \_\_\_\_\_

N° Siret (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Numéro de client AXA Entreprises (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Désignation des personnes physiques ou morales devant la qualité d'assuré : \_\_\_\_\_

Chiffre d'affaires annuel hors taxes : \_\_\_\_\_ €

#### DÉCLARATIONS DU PROPOSANT

##### Le proposant déclare :

- exercer l'activité d'**agence conseil en communication et en publicité avec ou sans médias** : étude et conseil en communication, mise en place de la politique de communication, réalisation de prises de vue photos, cinématographiques soit en studio soit en extérieur, production, montage et réalisation de brochures, dépliants, films, flashes radios, affiches, encarts dans les journaux, conseil à la création de site Internet.
- ne pas exercer directement ou en sous-traitance les missions suivantes :
  - conseil en communication en matière de gestion de crise,
  - communication financière et/ou politique,
  - recherche d'antériorité de droits de la propriété industrielle, artistique et littéraire pour le compte de tiers non suivie de création publicitaire,
  - missions d'un prestataire en informatique : création/développement/vente de logiciel, hébergement, infogérance, création de site Internet de commerce en ligne, etc. ;
- ne pas intervenir dans les domaines financier ou politique ;
- exiger de son client un bon à tirer sans réserves avant toute impression de documents pour le compte de celui-ci ;
- sous-traite les travaux d'impression et ne renonce pas à recours contre son sous-traitant ;
- ne pas diffuser de publicité ayant fait l'objet d'une demande de modification ou d'une opposition de la part de l'**Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) ou de tout organisme similaire** ;
- faire approuver systématiquement par le client le contenu des informations avant qu'elles ne soient diffusées ;
- pouvoir utiliser pour les besoins de son activité des images, sons ou musiques dont les droits sont protégés
- lorsqu'à la demande d'un client il organise une manifestation :
  - ne pas organiser de manifestation réunissant plus de 500 personnes,
  - prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité,
  - ne pas organiser de tirs de feux d'artifice,
  - ne pas organiser de manifestation requérant l'utilisation de gradins, chapiteaux ou tentes, tribunes, structures provisoires ;
- formaliser par écrit ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients (cahier des charges...) ;
- sous-traiter les travaux d'impression et ne pas renoncer à recours vis-à-vis du sous-traitant ;
- ne pas renoncer à recours envers ses co - contractants ni accepter dans ses contrats des clauses d'aggravation de responsabilités (clause pénale, transfert de responsabilité...);
- ne pas avoir connaissance d'événements survenus au cours des cinq dernières années (ou depuis sa création) et susceptibles d'engager sa responsabilité ;
- ne pas avoir fait l'objet de résiliation pour sinistre ;
- exercer ses activités dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, Andorre et Monaco. **Les activités exercées par des établissements ou installations permanentes situées en dehors de la France, d'Andorre et de Monaco restent exclues.**

Le proposant certifie exactes les déclarations ci-dessus et remplit ainsi les conditions de cette offre simplifiée ?  OUI  NON

#### COTISATION

La cotisation est ajustable par application des taux suivants :

Chiffre d'affaires	Taux	Cotisation minimale (hors taxes*)
Inférieur ou égal à 500 000 €	0,08 %	600 €
Supérieur à 500 000 € et inférieur ou égal à 1 500 000 €	0,05 %	750 €

S'y ajoutent la taxe d'assurance de 9 % et un complément de prime de 36 € (valeur au 01/01/2013)

La cotisation provisionnelle perçue à chaque échéance du contrat sera égale à la cotisation minimale irréductible.

Les conditions de garantie et de tarif ayant été établies sur la base d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 500 000 € ou bien supérieur à 500 000 € et inférieur ou égal à 1 500 000 €, les parties conviennent de revoir ces conditions si le chiffre d'affaires réalisé par l'assuré excède ce montant.

## MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus</b> (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) <b>Dont :</b> • dommages corporels • dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance  • <b>9 000 000 €</b> par année d'assurance • <b>1 200 000 €</b> par année d'assurance	<b>NÉANT</b>  <b>380 €</b>
<b>Autres garanties</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	<b>1 000 000 €</b> par sinistre et <b>2 000 000 €</b> par année d'assurance	<b>380 €</b>
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance	<b>1 500 €</b>
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (selon extension aux conditions particulières) dont :	• <b>150 000 €</b> par année d'assurance si le CA est inférieur ou égal à <b>500 000 €</b> • <b>250 000 €</b> si le CA est supérieur à <b>500 000 €</b> et inférieur ou égal à <b>1 500 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle</b>	• <b>150 000 €</b> par année d'assurance	<b>1 000 €</b>
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>100 000 €</b> par sinistre	<b>1 000 €</b>
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre	<b>500 €</b>
<b>Dommages résultant d'une atteinte logique</b> (tous dommages confondus) (selon extension aux conditions particulières) dont : <b>Frais de reconstitution de documents et médias confiés</b>	• <b>100 000 €</b> par année d'assurance • <b>30 000 €</b> par année d'assurance	<b>1 500 €</b> <b>500 €</b>
<b>Frais de remplacement de collaborateur</b> (selon extension aux conditions particulières) dont : <b>Frais liés au surcoût salarial</b>	• <b>50 000 €</b> pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance • <b>25 000 €</b> par collaborateur et par année d'assurance	<b>NÉANT</b> <b>NÉANT</b>
<b>Défense</b> (art. 5 des conditions générales)	<b>Inclus dans la garantie mise en jeu</b>	<b>Selon la franchise de la garantie mise en jeu</b>
<b>Recours</b> (art. 5 des conditions générales)	<b>20 000 €</b> par litige	<b>Seuil d'intervention 380 €</b>
<b>Responsabilité environnementale</b>	<b>35 000 €</b> par année d'assurance	<b>1 500 €</b>

## MENTIONS LÉGALES

Le proposant reconnaît avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

- Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.
  - Que les destinataires des données personnelles le concernant pourront être d'une part, les collaborateurs de l'assureur responsable du traitement et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants, missionnés tant en France que dans des pays situés hors de l'Union Européenne.
  - Que la finalité du traitement est la souscription, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat d'assurance mais que ses données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires :
    - à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'assureur ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient,
    - dans le cadre de traitements mis en œuvre par l'Assureur dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services.
  - Que, en sa qualité d'assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit au cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 Janvier 2014.
  - Que, en sa qualité d'organisme financier, l'assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, que à ce titre, il met en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 Juin 2011.
  - Que ses données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 Juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
  - Qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA, Service Information Clients, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information le concernant
- Des garanties sont prises par AXA pour assurer un bon niveau de protection des données à caractère personnel. En se rendant sur le site [axa.fr](http://axa.fr) à la rubrique « données personnelles », il trouvera plus de détails sur la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.
- Il peut également demander une communication de ces renseignements par voie postale en s'adressant à « AXA - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex ».

Fait à : \_\_\_\_\_,

le :

Date d'effet souhaitée :

Signature et fonctions du représentant légal de la société  
proposante précédées de la mention « lu et approuvé »,  
et cachet commercial de la société proposante

Date d'échéance souhaitée :

**La garantie prendra effet à la date souhaitée par le souscripteur, sous réserve d'avis contraire de l'Assureur dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de réception par la compagnie du bulletin de souscription.**

## RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

### Avez-vous pensé à vous protéger des risques liés à votre fonction de dirigeant ?

En tant que Dirigeant vous prenez des décisions qui peuvent engager votre responsabilité et votre patrimoine personnels.

AXA répond à ce besoin spécifique avec l'offre « Responsabilité des Dirigeants » :

Prise en charge de vos frais de défense civile et pénale si votre responsabilité est recherchée, prise en charge des dommages et intérêts dus si votre responsabilité est avérée, Assistance Garde à Vue, Assistance risques Psychosociaux et Protection Juridique.

**Souscrivez à cette offre dès à présent, parlez-en à votre interlocuteur habituel**